



Pension alimentaire enfant majeur + salarié

Par **Jean T**, le **21/05/2021** à **11:04**

Bonjour,

J'ai 2 enfants en garde alternée.

Je verse une pension alimentaire à leur mère.

Le premier est majeur depuis Avril 2021.

Le second, mineur, est apprenti et touche un salaire d'environ 1000€ par mois.

Mes questions sont les suivantes :

1. Pour l'ainé, puis je lui verser à lui directement la pension et non plus à sa mère? A priori celà est possible sans avoir à passer par le JAF, juste un courrier à Madame.
2. Pour le cadet, il est mineur donc pas autonome mais dans le même temps il touche tous les mois des revenus importants (pour son age). Dois je demander au JAF l'arrêt de la pension? Quitte à la reprendre si par malheur il arrête son apprentissage un jour.

Merci d'avance

Par **Jean T**, le **02/06/2021** à **08:48**

Existe t'il un endroit où je pourrais me renseigner svp?

Par **jodelariege**, le **02/06/2021** à **10:38**

bonjour

l'endroit où vous pouvez vous renseigner est dans le cabinet du JAF

Par **youris**, le **02/06/2021** à **11:45**

bonjour,

si le jugement du JAF prévoit le versement à la mère, vous ne pouvez pas modifier le destinataire du versement sans passer par le JAF.

si vous estimez que les revenus de votre fils sont suffisants pour assurer sa subsistance, vous pouvez demander au JAF, la suppression de sa pension alimentaire.

Mais il vous appartiendra d'apporter les preuves que les ressources de votre fils sont suffisantes pour vous permettre d' être déchargé de cette pension alimentaire.

salutations

Par **P.M.**, le **02/06/2021** à **11:58**

Bonjour,

Pour que la pension alimentaire soit versée directement à l'enfant, il faut qu'il n'habite plus chez son parent ou que ce dernier en soit d'accord mais la décision en revient au JAF...